



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 295 DU 17 DÉCEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 actant les représentations-substitutions au sein du syndicat mixte SIDEN-SIAN  
+ Annexes

## DIRECTION INTER REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Décision du 17 décembre 2021 portant délégation de signature  
+ Annexes

Décision du 17 décembre 2021 portant délégation de signature  
+ Annexes

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
17 décembre 2021

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°191 du 16 décembre 2021 portant ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier

## CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

Décision N°2021-17 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature  
+ Annexe

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral définissant les lieux accueillant du public  
où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72 susvisé, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiquées, dans les lieux suivants :

**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
MAUBEUGE	CCAS	Place Vauban	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

**Arrondissement de Cambrai**

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
CAMBRAI	Point d'accueil numérique Sous-préfecture de Cambrai	Place Fénelon	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Le mercredi de 8h30 à 11h30

### Arrondissement de Douai

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
DOUAI	France Services Douai Frais Marais	9 rue de Fontainebleau	Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi de 8h30 à 12h30
RAIMBEAUCOURT	France Services Raimbeaucourt	CCAS Lesecq Carpentier Place Charles de Gaulle	Le lundi, le mardi et le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le mercredi et le vendredi de 8h30 à 11h30
ANICHE	France Services Aniche	CCAS Aniche 5 rue Henri Barbusse	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h
DOUAI	Point d'accueil numérique Sous-préfecture de Douai	642 boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15

### Arrondissement de Dunkerque

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
HONDSCHOOTE	France Services Hondschoote	1 rue de Cassel	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00

### Arrondissement de Valenciennes

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
AULNOY-LEZ- VALENCIENNES	France Services Aulnoy-lez- Valenciennes	CCAS Aulnoy-lez- Valenciennes 2 rue Jacques Prévert Maison de la solidarité	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
BRUAY SUR L'ESCAUT	France Services Bruay sur l'Escaut	6 rue de l'Eglise	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h00
HASPRES	CCAS Haspres	7 rue Jean Jaurès	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
MORTAGNE DU NORD	CCAS Mortagne du Nord	Place Paul Gillet	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Lille peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 – Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 – Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord et entre en vigueur le jour de sa publication.

Lille, le **17 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line, resembling the name 'Simon'.

Simon FETET





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DU NORD  
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
PREFECTURE DE LA SOMME  
PREFECTURE DE L' AISNE**

Secrétariat général

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental actant les représentations-substitutions  
au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord  
Préfet du Nord

La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte SIDEN-SIAN ;

Considérant les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont rendu obligatoire le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;



Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes qui a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (minorité de blocage à activer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019) ;

Considérant qu'en application de cette même loi, la « GEPU » devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui permet aux communes membres des communautés de communes d'activer la minorité de blocage, relative au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » jusqu'au 31 décembre 2019 et qui dispose que le mécanisme de représentation-substitution prévu au IV de l'article L.5216-7 du CGCT est étendu à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaine, au sens de l'article L.2226-1 » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT, « *Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I.* »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres les compétences "assainissement des eaux usées", dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 et "Eau" sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II du CGCT, "La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1. Ni les attributions, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés." ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Cambrai exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et, qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTIGNY, BANTOUZELLE, BLECOURT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROIR, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESCHAUDOEUVRES, ESNES, ESTRUN, ESWARS, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NAVES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RIÉUX-EN-CAMBRESIS, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; les communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE,

BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; les communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour les compétences C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'AVESNES-LES-AUBERT, BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX, WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.3 « Assainissement non collectif » ; les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BELLAING, BOUCHAIN, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, EMERCHICOURT, ESCAUDAIN, FLINES-LES-MORTAGNE, HASPRES, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORDAIN, LECELLES, LIEU-SAINT-AMAND, LOURCHES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASTAING, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, NOYELLES-SUR-SELLE, OISY, ROEULX, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») et les communes de BELLAING, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, ESCAUTPONT, FLINES-LES-MORTAGNE, HASNON, HAVELUY, HERIN, LECELLES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, OISY, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour les compétences C2 « Assainissement collectif », C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'ARTRES, CRESPIN, CURGIES, ESTREUX, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, ODOMEZ, PRESEAU, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SAULTAIN, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); et les communes d'ARTRES, CRESPIN, CURGIES, HERGNIES, ODOMEZ, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour les compétences C2 « Assainissement collectif »; C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'AUCHY-LES-MINES, BLESSY, ESTREE-BLANCHE, HAINES et LIETTRES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Pays de Laon exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, EPPES, ETOUVELLES, LAVAL-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VESLUD, VIVAISE et VORGES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1

« Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ; les communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CLACY-ET-THIERRET, EPPES, ETOUVELLES, LANISCOURT, LAVAL-EN-LAONNOIS, LIERVAL, MOLINCHART, MONS-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, VESLUD, VIVAISE, et VORGES pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération Pays de Laon.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Pays du Soissonnais exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes de CHAVIGNY, CUISY-EN-ALMONT, LEURY et VAUXREZIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération Pays du Soissonnais.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Pévèle Carembault exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes de AIX-EN-PEVELE, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-AMARCO, SAMEON, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Osartis Marquion exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes de BARALLE, BELLONNE, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BOURLON, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, EPINOY, ETAING, ETERGNY, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAMBLAIN-LES-PRES, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, INCHY-EN-ARTOIS, MARQUION, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, QUIERY-LA-MOTTE, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS et VITRY-EN-ARTOIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Osartis Marquion.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Retz-en-Valois exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la commune de TARTIERS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en est membre est représentée au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Assainissement » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes d'ETREUX, GROUGIS, MOLAIN, RIBEAUVILLE et SAINT-MARTIN-RIVIERE pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

## **ARRETEMENT**

### **Département du Nord (59) :**

**Article 1 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération de Cambrai, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN en lieu et place des communes d'ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTIGNY, BANTOUZELLE, BLECOURT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESCAUDOEUVRES, ESNES, ESTRUN, ESWARS, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NAVES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RIEUX-EN-CAMBRESIS, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C.2 « Assainissement collectif » ; des communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH, et WAMBAIX pour les compétences C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

**Article 2 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AVESNES-LES-AUBERT, BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-

CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREAU, WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.3 « Assainissement non collectif » ; et des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

**Article 3 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BELLAING, BOUCHAIN, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, EMERCHICOURT, ESCAUDAIN, FLINES-LES-MORTAGNE, HASPRES, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORDAIN, LECELLES, LIEU-SAINT-AMAND, LOURCHES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASTAING, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, NOYELLES-SUR-SELLE, OISY, ROEULX, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes de BELLAING, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, ESCAUTPONT, FLINES-LES-MORTAGNE, HASNON, HAVELUY, HERIN, LECELLES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, OISY, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour les compétences C2 « Assainissement collectif », C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

**Article 4 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'ARTRES, CRESPIEN, CURGIES, ESTREUX, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, ODOMEZ, PRESEAU, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SAULTAIN, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; et des communes d'ARTRES, CRESPIEN, CURGIES, HERGNIES, ODOMEZ, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » ; C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

**Article 5 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AIX-EN-PEVELE, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, SAMEON, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

**Département de l'Aisne (02) :**

**Article 6 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, EPPES, ETOUVELLES, LAVAL-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VESLUD, VIVAISE et VORGES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») et des communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CLACY-ET-THIERRET, EPPES, ETOUVELLES, LANISCOURT, LAVAL-EN-LAONNOIS, LIERVAL, MOLINCHART, MONS-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, VESLUD, VIVAISE, et VORGES pour la compétence C2 « Assainissement collectif ».

**Article 7 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes de CHAVIGNY, CUISY-EN-ALMONT, LEURY et VAUXREZIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

**Article 8 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes de Retz-en-Valois, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place de la commune de TARTIERS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

**Article 9 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Thiérache Sambré et Oise au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'ETREUX, GROUGIS, MOLAIN, RIBEAUVILLE et SAINT-MARTIN-RIVIERE pour la compétence C2 « Assainissement collectif ».

**Département du Pas-de-Calais (62) :**

**Article 10 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AUCHY-LES-MINES, BLESSY, ESTREE-BLANCHE, HAINES et LIETTRES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

**Article 11 :** Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Osartis-Marquion, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes de BARALLE, BELLONNE, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BOURLON, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, EPINOY, ETAING, ETERGNY, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAMBLAIN-LES-PRES, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, INCHY-EN-ARTOIS, MARQUION, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, QUIERY-LA-MOTTE, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS et VITRY-EN-ARTOIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

**Article 12 :** Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

**Article 13 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

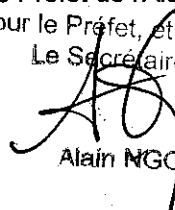
**Article 14 :** Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI et les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le

14 nov 2021

Le Préfet de l'Aisne  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

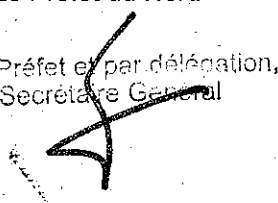
Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Myriam GARCIA



# SIDEN SIAN

## ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du

14 DEC. 2021

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Myriam GARCIA

1903 100 01

1903 100 01

1903 100 01

1903 100 01

1903 100 01

**ANNEXE I****VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

<b>COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>
ALAINCOURT	Aisne
ASSIS SUR SERRE	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CERIZY	Aisne
CHERY LES POUILLY	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
COURTRISY-ET-FUSSIGNY	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GIBERCOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
HINACOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LA MALMAISON	Aisne
LA SELVE	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LY FONTAINE	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MARCHAIS	Aisne
MAUREGNY-EN-HAYE	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTAIGU	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL SUR AISNE	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY	Aisne
PIERREPONT	Aisne
PIGNICOURT	Aisne
POUILLY SUR SERRE	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIES	Aisne
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
AUDIGNIES	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CASSEL	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ESQUELBECC	Nord
ETH	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LANDRECIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NIEPPE	Nord
NIEURLET	Nord
NOORDPEENE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUAEDYPRE	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
RENESECURE	Nord
REXPOEDE	Nord
ROBERSART	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
STEENE	Nord
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUXI-LE-CHATEAU	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
ROGEFAY	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

**ANNEXE I**  
**VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN**

**I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUCHY-LES-MINES	Pas-de-Calais
	BLESSY	Pas-de-Calais
	ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
	HAISNES	Pas-de-Calais
	LIETTRES	Pas-de-Calais
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de Cambrai</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	ANNEUX	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTIGNY	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BLECOURT	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	CUVILLERS	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESCAUDOEUVRES	Nord
	ESNES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FLESQUIERES	Nord
	FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HAYNECOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NAVES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
PROVILLE	Nord	
RAMILLIES	Nord	
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord	
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord	
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord	
SANCOURT	Nord	
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord	
THUN-L'EVEQUE	Nord	
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	DEHERIES	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord	
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	BERTRY	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	HONNECHY	Nord
	MAUROIS	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
	<b>Communauté d'Agglomération du Douaisis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIERS
ARLEUX		Nord
AUBY		Nord
BRUNEMONT		Nord
BUGNICOURT		Nord
CANTIN		Nord
CUINCY		Nord
ERCHIN		Nord
ESQUERCHIN		Nord
ESTREES		Nord
FAUMONT		Nord
FECHAIN		Nord
FERIN		Nord
FLINES LEZ RACHES		Nord
GOEULZIN		Nord
GUESNAIN		Nord
HAMEL		Nord
LALLAING		Nord
LAMBRES LES DOUAI		Nord
LAUWIN PLANQUE		Nord
LECLUSE	Nord	



ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<b>Communauté d'Agglomération du Douaisis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
	COLLERET	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
SASSEGNIES	Nord	
VIEUX MESNIL	Nord	
VIEUX RENG	Nord	
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Laon</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
	BESNY-ET-LOISY	Aisne
	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
	CHERET	Aisne
	CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
	EPPES	Aisne
	ETOUVELLES	Aisne
	LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
	NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
	PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
	SAMOUSSY	Aisne
	VESLUD	Aisne
	VIVAISE	Aisne
	VORGES	Aisne
<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	DELETES	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY SAINT JULIEN	Pas-de-Calais
	FEBVIN PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ABSCON	Nord
	AVESNES-LE-SEC	Nord
	BELLAING	Nord
	BOUCHAIN	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	DENAIN	Nord
	DOUCHY-LES-MINES	Nord
	EMERCHICOURT	Nord
	ESCAUDAIN	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASPRES	Nord
	HAULCHIN	Nord
	HAVELUY	Nord
	HELESMES	Nord
	HORDAIN	Nord
	LECELLES	Nord
	LIEU-SAINT-AMAND	Nord
	LOURCHES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MASTAING	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROEULX	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord	
SARS-ET-ROSIERES	Nord	
THUN-SAINT-AMAND	Nord	
WALLERS	Nord	
WASNES-AU-BAC	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Soissonnais</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CHAVIGNY	Aisne
	CUISY-EN-ALMONT	Aisne
	LEURY	Aisne
	VAUXREZIS	Aisne
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	ESTREUX	Nord
	MAING	Nord
	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
	ODOMEZ	Nord
	PRESEAU	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SAULTAIN	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLÈRS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	SOMAIN	Nord
<p align="center"><b>Communauté de Communes Flandre Lys</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ESTAIRES	Nord
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
<p align="center"><b>Communauté de Communes Flandre Lys</b></p>	FLEURBAIX	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCÉE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<b>Communauté de Communes Flandre Lys</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
<b>Communauté de Communes Osartis Marquion</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERGNY	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY-LE-VERGER	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais	
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais	
SAINS-LES-MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
<b>Communauté de Communes Osartis Marquion</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
<b>Communauté de Communes du Pays Solesmois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	OPPY	Pas-de-Calais
	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
SOLESMES	Nord	
SOMMAING	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<b>Communauté de Communes du Pays Solesmois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	VENEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
<b>Communauté de Communes Pévèle Carembault</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY-LA-FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN-EN-CAREMBAULT	Nord
	CAMPBIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord	
SAMEON	Nord	
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Nord	
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<b>Communauté de Communes Retz-en-Valois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	TARTIERS	Aisne
<b>Métropole Européenne de Lille</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
SALOME	Nord	
VENDEVILLE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<b>Métropole Européenne de Lille</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
<b>Métropole Européenne de Lille</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUBERS	Nord
	BOIS GRENIER	Nord
	CARNIN	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM EN WEPPE	Nord

**ANNEXE II****WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
COUCY LES EPPES	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
NAUROY	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
TRUCY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLERET	Aisne
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BERTHEN	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord

<b>COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>
EPPE-SAUVAGE	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
HARDIFORT	Nord
HONDEGHEM	Nord
HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
RENECURE	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme



**ANNEXE II**

**VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN**

**II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de Cambrai</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLÉ	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	HONNECHY	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAUROIS	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAUX	Nord
	WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Douaisis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val-de-Sambre</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Pays de Laon</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
	BESNY-ET-LOISY	Aisne
	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
	CHERET	Aisne
	CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
	CLACY-ET-THIERRET	Aisne
	EPPES	Aisne
	ETOUVELLES	Aisne
	LANISCOURT	Aisne
	LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
	LIERVAL	Aisne
	MOLINCHART	Aisne
	MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
	NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
	PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
	SAMOUSSY	Aisne
	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
	VESLUD	Aisne
	VIVAISE	Aisne

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
(transfert de compétence suite à représentation-substitution)	VORGES	Aisne
<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DELETTES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	HEURINGHEM	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
	ROQUETOIRE	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais	
THEROUANNE	Pas-de-Calais	
THIEMBRONNE	Pas-de-Calais	
WITTES	Pas-de-Calais	
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
WALLERS	Nord	
WASNES-AU-BAC	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord	
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	RAISMES	Nord
<b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
SAINT-AYBERT	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
<b>Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BERNEVILLE	Pas-de-Calais
<b>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
RAMOUSIES	Nord	
SAINS DU NORD	Nord	
SAINT AUBIN	Nord	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord	
SARS POTERIES	Nord	
SEMERIES	Nord	
SEMOSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Flandre Lys</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
<p align="center"><b>Communauté de Communes des Hauts de Flandre</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
STEENE	Nord	
LUXEM	Nord	
VOLCKERINCKHOVE	Nord	
WARHEM	Nord	
WATTEN	Nord	
WEST-CAPPEL	Nord	
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
<p align="center"><b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES LE GRAND	Nord
	WARGNIES LE PETIT	Nord
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AMFROIPIRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TAISNIERES-SUR-HON	Nord
<b>Communauté de Communes du Pays Solesmois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIE SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
<b>Communauté de Communes Pévèle-Carembault</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEË	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes Pévèle-Carembault</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDEOCURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord	
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes du Ternois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais
<p align="center"><b>Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ETREUX	Aisne
	GROUGIS	Aisne
	MOLAIN	Aisne
	RIBEAUVILLE	Aisne
	SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
<p align="center"><b>Communauté de Communes du Val de L'Oise</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L-AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	



ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté de Communes du Val de L'Oise</b>	VENDEUIL	Aisne
	VILLERS-LE-SEC	Aisne
<b>S.I.A. De La Ravine</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
<b>SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord



**ANNEXE III****WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BERTHEN	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESGHEM	Nord
BORRE	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
HARDIFORT	Nord
HONDEGHEM	Nord
HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
RENESECURE	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
WALLON-CAPPEL	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord

**ANNEXE III**

**WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN**

**III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de Cambrai</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROI	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
	THUN-SAINT-MARTIN	Nord
	VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	DEHERIES	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	HONNECHY	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	MAUROIS	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAUX	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
<b>Communauté d'Agglomération du Douaisis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIER	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
VIEUX RENG	Nord	
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
	WASNES-AU-BAC	Nord
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	
	RAISMES	Nord
<b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
<b>Communauté de Communes de la Champagne Picarde</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	GIZY	Aisne
<b>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIÉS	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
SAINS DU NORD	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES EN THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à à représentation-substitution)	WARLAING	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
<b>Communauté de Communes Flandre Lys</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	RIEULAY	Nord
	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
<b>Communauté de Communes des Hauts de Flandre</b> (transfert de compétence suite aadhésion)	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord	
LOOBERGHE	Nord	
MERCCKEGHEM	Nord	
MILLAM	Nord	



ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes des Hauts de Flandre</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais	
REMY	Pas-de-Calais	
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais	
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais	
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<b>Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION</b> (transfert de compétence suite aadhésion)	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> (transfert de compétence suite à adhésion)	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord	
WARGNIES-LE-GRAND	Nord	
WARGNIES-LE-PETIT	Nord	
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AMFROIPIRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
SAINT-WAAST	Nord	
TAISNIERES-SUR-HON	Nord	
<b>Communauté de Communes du Pays de la Serre</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUTREMENCOURT	Aisne

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes du Pays Solesmois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord	
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Picardie des Châteaux</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	FRESNES	Aisne
	LEULLY SOUS COUCY	Aisne
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes du Val de L'Oise</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
SERY-LES-MEZIERES	Aisne	
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
<p align="center"><b>SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

**ANNEXE IV****VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION  
DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

<b>COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
AUDIGNIES	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAURAIN	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord
BOUSIES	Nord
BRY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ETH	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HECQ	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LANDRECIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE QUESNOY	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
RENESECURE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ROBERSART	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais





**ANNEXE IV**

**VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN**

**IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de Cambrai</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
	THUN-SAINT-MARTIN	Nord
	VILLERS-GUISLAIN	Nord
	VILLERS-PLOUICH	Nord
WAMBAIX	Nord	
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAUROIS	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAUX	Nord
	WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	DEHERIES	Nord
	HONNECHY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération du Douaisis</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	MILLONFOSSE	Nord
<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	RAISMES	Nord
	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NIVELLE	Nord	
OISY	Nord	
ROSULT	Nord	
RUMEGIES	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<b>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
	WASNES-AU-BAC	Nord
	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
<b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord	
<b>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Flandre Lys</b> (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ESTAIRE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
<p align="center"><b>Communauté de Communes des Hauts de Flandre</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BAMBEQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECCQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord	
WARHEM	Nord	
WATTEN	Nord	
WEST-CAPPEL	Nord	
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
<p align="center"><b>Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
COUTICHES	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center"><b>Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p align="center"><b>Communauté de Communes du Val de L'Oise</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L'AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
<p align="center"><b>S.I.A. De La Ravine</b> (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
<p align="center"><b>SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert</b> (transfert de compétence suite adhésion)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

## ANNEXE V

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES STATUTS DU SIDEN-SIAN

### COMPETENCE C5 "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
CUISY EN ALMONT	Aisne
ESSIGNY LE GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Aisne
OISY	Aisne
REGNY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ASSEVENT	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBY	Nord
AUCHY LES ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBEQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord



COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOIGNIES	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECCQ	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ESTAIRE	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
FAUMONT	Nord
FECHAIN	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERIN	Nord
FERON	Nord
FERRIERE-LA-PETITE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLINES-LEZ-RACHES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST EN CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOGNIES-CHAUSSEE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HAMEL	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN LEZ BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
INCHY EN CAMBRESIS	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA GROISE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LA NEUVILLE	Nord
LALLAING	Nord
LAMBRES LEZ DOUAI	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROUILLES	Nord
LE CATEAU CAMBRESIS	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LECLUSE	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEVAL	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAIRIEUX	Nord
MARBAIX	Nord
MARCO-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHE	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRE COURT	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RACHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROOST-WARENDIN	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
SAINT AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SASSEGNIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
VIEUX-MESNIL	Nord
VIEUX-RENG	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-AU-TERTRE	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
VRED	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
HAISNES LEZ LA BASSEE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HENDECOURT LES CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY EN ARTOIS	Pas-de-Calais





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 17 décembre 2021

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 juillet 2018 nommant Aurélie Leclercq en qualité de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.*

*Vu l'ordre de mission établi pour Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, en date du 17 décembre 2021, la mettant à disposition au centre pénitentiaire de Longuenesse du 23 au 24 décembre 2021, en qualité de cheffe d'établissement par intérim.*

**Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 23 au 24 décembre 2021 à Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, 17 décembre 2021

**La Directrice Interrégionale  
Valérie DECROIX**





**Délégation de signature et de compétence accordée à**

**Aurélië Leclercq, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de cheffe d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse, qui se déroulera du 23 au 24 décembre 2021 pour les décisions suivantes :**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	x
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
<b>Discipline</b>		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
<b>Isolement</b>		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67		x
	R. 57-7-70		x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		x
	R. 57-7-66		x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-70		x
	R. 57-7-74		x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72		x
	R. 57-7-76		x
	D. 514		x
	R. 57-9-12		x
	R. 57-9-17		x
	D. 518-1		x
	D. 517-1		x
	D. 520		x
	D. 122		x
	D. 330		x
	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>		x
	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
	D. 332		x
	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>		x
	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>		x

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence

Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure

Levée de la mesure d'isolement

### Mineurs

Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur  
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité  
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures  
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus  
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle

### Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir  
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)

Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)

Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier

Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)

Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)

<b>Achats</b>	
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>  x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>  x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>  x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>  x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b> x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>	
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 17 décembre 2021

La directrice interrégionale,  
Valérie DECROIX





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 17 décembre 2021

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'ordre de mission établi pour Didier Gilliocq, directeur des services pénitentiaires, en date du 17 décembre 2021, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Longuenesse du 20 au 22 décembre 2021, en qualité de chef d'établissement par intérim.*

**Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 20 au 22 décembre 2021 à Didier Gilliocq, directeur des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, 17 décembre 2021

**La Directrice Interrégionale  
Valérie DECROIX**





**Délégation de signature et de compétence accordée à**

**Didier Gillioq, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission one à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse, qui se déroulera du 20 au 22 décembre 2021 pour les décisions suivantes :**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	x
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
<b>Discipline</b>		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
<b>Isolement</b>		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x x x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x x
<b>Mineurs</b>		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	x
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien-D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	x

<b>Achats</b>		
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait; de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 17 décembre 2021

La directrice interrégionale,  
Valérie DECROIX







**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR HOSPITALIER**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

Vu l'avis de vacance en date du 08/01/2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un ingénieur hospitalier - spécialité : informatique** est ouvert à l'EP SM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir un poste vacant.

**ARTICLE 2 :**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par arrêté du 23 octobre 1992 du ministre chargé de la santé et aux titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission d'équivalence.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir (lettre de motivation),
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies,
- une copie des diplômes, des titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique et des services militaires,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant;
- tout document jugé nécessaire par le candidat

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **16 janvier 2022** à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex

**ARTICLE 4 :**

Cette décision d'ouverture de concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 16 décembre 2021

Pour La Directrice  
La Directrice des Ressources Humaines  
des Affaires Médicales et des Relations Sociales



*L. Navy*

L. NAVY



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Décision enregistrée sous le n° 2021-17**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** la convention de direction commune en date du 28 décembre 2020 ;

Et

**Considérant** les fonctions exercées par le Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

**Considérant** les fonctions exercées par la Directrice Générale Adjointe, le secrétaire général ;

**Considérant** dans ce cadre la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du Centre Hospitalier d'Armentières

**Décide :**

**Article 1** : De donner délégation permanente à :

- Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières

Pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT ou Madame Anne SCANDELLA, Directeurs Adjointes, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts ;

En l'absence de ces derniers, délégation de signature est donné à Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER, Directrice générale adjointe et Madame Anne GIRARD, Secrétaire général du CHU de Lille.

A leur initiative, Monsieur Samy BAYOD, Monsieur LAURENT, Madame SCANDELLA, Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER et Madame GIRARD tiennent le Directeur Général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Anaïs MORAES, *Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers*, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer ses missions ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

## **Article 2 : Direction des Finances**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUDOGNON, *Directeur des finances*, et à Madame Dominique LEMAIRE, *Directrice des finances adjointe*, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier d'Armentières (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisation de patients volontaires) ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

### **2.1 - Direction des finances**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, *Directrice Adjointe, chargée des Finances*, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, *Attachée d'Administration Hospitalière* ;
- Madame Agathe FABERT, *Contrôleur de gestion*.

## 2.2 - Service Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, *Directrice Adjointe, chargée de la Patientèle*, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, *Attachée d'Administration Hospitalière* ;
- Madame Agathe FABERT, *Contrôleur de gestion*.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE ou Madame Caroline BUIGNET pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Angélique DELBECQ, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Thierry GRUSON, Carole DESREUMAUX, Dorothee DESMAZIERE, Yohan HENOCQ et Florence MIRANDA pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Céline DELVAEL pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

## **Article 3 : Direction des Ressources Numériques**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LECA, *Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information*, et à Monsieur Christophe LAURENT, pour tous les actes relevant de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Numériques*, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DELATTRE, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie*, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

## **Article 4 : Direction des Ressources Physiques**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas STUDER, *Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques* et à Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques du CHA*.

La délégation est donnée pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Monsieur Christophe LAURENT, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
  - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
  - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
  - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
  - Les dispositifs médicaux stériles ;
  - Les dispositifs médicaux implantables ;
  - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
  - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
  - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
  - La blanchisserie ;
  - Les prestations externalisées de restauration ;
  - Les assurances ;
  - La communication spécifique de l'établissement ;
  - L'environnement du patient ;
  - L'impression et la reprographie ;
  - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques*, délégation de signature est donnée à Madame Martine BRUNET et à Madame Marie-Laure THERBY, *Attachée d'Administration Hospitalière*, pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Martine BRUNET est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Monsieur Christophe LAURENT détaillée ci-dessus.

Concernant la vérification du service fait, celle-ci est réalisée à l'appui de la signature des factures lorsqu'elles ont pour origine :

- Monsieur Christophe LAURENT pour la Direction des Ressources Physiques, Numériques et Financières ;
- Madame Anne SCANDELLA pour la Direction des Affaires Générales, la Qualité, la Gestion des Risques, les Relations avec les Usagers, la gériatrie et les Coopérations.

#### 4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BALZA, *Faisant fonction de responsable au service transport et au service intérieur*, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

#### 4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, *Technicien Hospitalier, Responsable de la lingerie*, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

#### 4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin CARPENTIER, *Technicien Supérieur Hospitalier, chargé des travaux*, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, *Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers*, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, *Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la sécurité*, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

#### 4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur David GESQUIERE, *Technicien Hospitalier, responsable du service biomédical du CHA*, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

### **Article 5 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORGNE, *Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient*, et à Madame Peggy PROVOLO, *Coordonnatrice générale des soins* pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions, notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;

- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BORGNE délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes ou correspondances

#### **Article 6 : Direction des Affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THOMAS, *Directrice des Affaires Juridiques*, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommage commis à l'encontre du CHA ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHA, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHA lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHA (procédures juridictionnelles, contrats d'huissier) ;
- Les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à M. François LENOIR, Adjoint à la Directrice des Affaires Juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Mme Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.



**Article 7 : Direction des Ressources Humaines Médicales**

Délégation est donnée à Madame Isabelle PARENT, *Directrice en charge des Affaires Médicales* et à Madame Louise VILLENEUVE, *Directrice Adjointe*,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PARENT, délégation de signature est donnée et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Cyprien HUET, Directeur Adjoint en charge des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VANDERLYNDEN, Adjoint des cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante des affaires médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'administration générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les attestations individuelles relatives aux carrières médicales ;
- La signature des conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché.

L'adjoint des cadres des affaires médicales recevant délégation tient la directrice et les directeurs adjoints informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de cette délégation.

**Article 8 : Direction des Ressources Humaines Non Médicales**

Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, Délégation de signature est donnée à Madame Faustine BEYS, *Directrice par intérim en charge des ressources humaines* et à Madame Louise VILLENEUVE, *Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines Non Médicales*, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Delphine KLEIN, Attaché d'administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction.

**Article 9 :** Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, délégation de signature est donnée à Monsieur André DETREZ, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André DETREZ, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, la signature est confiée à Madame Peggy PROVOLO, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*.

**Article 10** : Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, *délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, Directrice et Coordinatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy PROVOLO, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins* :

- Madame Alexandrine DEROO, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire*
- ou Monsieur Jean-François NOEL, *Cadre Supérieur de Santé paramédical ff du Pôle Chirurgie*
- ou Madame Christèle MIENNE, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle ASUR et Médecine,*
- ou Madame Laurence DEBRABANDER, *Cadre Supérieure de Santé, Référente du Pôle Gériatrie*
- ou Madame Céline HACQUE, *Coordinatrice en maïeutique du Pôle Mère-Enfant,* signe l'ensemble des courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

**Article 11** : Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, *Pharmacien-Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, *Pharmacien-Chef de service*, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BAUSSANT, *Pharmacien*, à Madame Elise DESAINFUSCIEN, *Pharmacien*, à Madame Clémence TOULLIC, *Pharmacien*, à Madame Marie WIART, *Pharmacien* ou à Monsieur Guillaume POTTIER, *Pharmacien* sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

**Article 12** : Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin VIBOUD, *Cadre de santé ff*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin VIBOUD, *Cadre de santé ff*, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, *Technicienne de laboratoire*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

**Article 13 : Les gardes administratives**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Samy BAYOD ;
- Monsieur Joris LANNOY ;
- Monsieur Christophe LAURENT ;
- Madame Dominique LEMAIRE ;
- Madame Peggy PROVOLO ;
- Madame Anne SCANDELLA ;
- Madame Louise VILLENEUVE.

**Article 14 :** Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 22 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 22 h 00 et les samedis matins, à :

- Madame Céline HACQUE ;
- Madame Anne LEFRANC ;
- Madame Geneviève MIDY ;
- Madame Pauline LELEU ;
- Madame Karine DEREMETZ ;
- Madame Karine HOET ;
- Madame Isabelle LOISELLE ;
- Madame Blandine CRETON ;
- Madame Laurence DEBRABANDER ;
- Madame Jennifer ABDELLATIF ;
- Madame Isabelle BAILLIET ;
- Madame Aurélie LALLEMAND ;
- Madame Sylvie VILLERS ;
- Madame Sophie DECARPIGNY ;
- Madame Carole DERHILLE ;
- Madame Christèle MIENNE ;
- Madame Christine MARTEL ;
- Madame Caroline HOUSTE ;
- Madame Roxane PIERRE ;
- Monsieur Jean-François NOEL ;
- Madame Alexandrine DEROO ;
- Monsieur Quentin VIBOUD ;
- Madame Annie LASUE ;
- Madame Elisabeth ALPHAND.

**Article 15 :** Décide de communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières et de l'adresser également aux délégués par tous moyens.

**Article 16** : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à Monsieur le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 13 décembre 2021







Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON



**Objet : Délégation de signature - Décision n°2021-17**

**Spécimen de signature et de paraphe des délégataires**

Nom	Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
LEMAIRE	Dominique	Directrice des Finances		DL
HENOCCQ	Yohan	Agent Patientèle		HY
MIRANDA	Florence	Agent Patientèle		FM
BALZA	Samuel	Responsable au Service Transport et Service Intérieur ff		S12
MORAES	Anais	Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers		AH
POTTIER	Guillaume	Pharmacien		GP
VILLERS	Sylvie	Cadre de santé		SV
LANNOY	Joris	Responsable de la Stratégie, des Coopérations et de la Communication		JL
LALLEMAND	Aurélié	Cadre de santé		AL
THERBY	Marie-Laure	⇒ En cours de recrutement		
VIBOUD	Quentin	Cadre de santé ff		QV